

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 JUILLET 2018 à 20 h 30

Présents : LANIER - LAUMAIN - VERNAY - CORGE - MERCIER -
MONTRADE - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL
PIRON - MOYER - GUICHARD - NOTTET - COMBRY - LANET.

Monsieur MUZY est représenté par Monsieur LANIER
Monsieur DEJARDIN est représenté par Madame MOREL PIRON
Monsieur COUTURIER est représenté par Monsieur BOURGEY (à compter du point 4)

Absentes non excusées : Mesdames BASSEVILLE - KHIEU

Madame MOREL-PIRON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/05/18
2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement
3. Délégation de service public
4. Accueil périscolaire : création de postes pour accroissement temporaire d'activité
5. Accueil périscolaire : création d'une régie de recettes
6. Accueil périscolaire : Tarif horaire
7. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
8. Groupe scolaire : demande de subvention au titre de la dotation territoriale (Conseil départemental de l'Ain)
9. Aménagement de parkings : demande de subvention au titre du plan régional en faveur de la ruralité
10. Budget assainissement : virement de crédits
11. Communauté de Communes de la Dombes : modification des statuts – compétence facultative Actions culturelles, sportives et d'enseignement
12. Communauté de Communes de la Dombes : modification des statuts – compétence facultative Autres domaines
13. Communauté de Communes de la Dombes : modification des statuts – compétence facultative Equipement touristiques
14. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/05/18

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24/05/18.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé à la société SUEZ EAU FRANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et une abstention (Monsieur BOURGEY) :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 du Maire sur le prix et la qualité du service d'assainissement confié à la société SUEZ EAU FRANCE par contrat d'affermage.

3. Délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'affermage arrive à échéance au 30/09/2019.

Une mission d'assistance à la procédure de délégation du service public sera confiée au cabinet Eau+01. Il conviendra de réfléchir à la durée du contrat (9 ou 12 ans).

4. Accueil périscolaire : création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Départ de Monsieur COUTURIER qui donne pouvoir à Monsieur BOURGEY.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT que suite à la liquidation judiciaire qui risque d'être prononcée à l'encontre de l'association « centre de loisirs utingeois » par le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, il ne devrait plus avoir d'accueil périscolaire sur la commune,

CONSIDERANT que le service d'accueil périscolaire (garderie) est indispensable pour les familles, Il y aurait lieu de créer 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 6 heures de travail par semaine,

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait que cette mesure soit temporaire, le temps d'une année scolaire, et suggère qu'une association nouvelle reprenne une activité de centre de loisirs dès la rentrée 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **DECIDE** de créer trois emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 h 00,
- **DECIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation,
- **HABILITE** l'autorité à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

5. Accueil périscolaire : création d'une régie de recettes

Monsieur le Maire expose :

Suite à la liquidation judiciaire qui risque d'être prononcée à l'encontre de l'association « centre de loisirs utingeois » par le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, il ne devrait plus y avoir d'accueil périscolaire sur la commune.

Ce service d'accueil périscolaire est indispensable pour les familles.

La commune souhaite assurer un accueil périscolaire (garderie uniquement) dès la rentrée de septembre 2018.

En conséquence, il conviendra de créer une régie de recettes afin d'encaisser le produit de la vente de tickets pour la garderie périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide :

- **D'INSTITUER** une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : vente de tickets pour l'accueil périscolaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un régisseur sur avis conforme du comptable.

6. Accueil périscolaire : Tarifs horaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie uniquement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (Madame Nottet) :

- **FIXE** les tarifs suivants, à compter du 03/09/2018 :
 - o Accueil périscolaire de 7 h 20 à 8 h 20 : 2 €,
 - o Accueil périscolaire de 16 h 20 à 17 h 30 : 2 €,
 - o Accueil périscolaire de 16 h 20 à 18 h 00 : 3 €,
 - o Accueil périscolaire de 16 h 20 à 18 h 30 : 4 €.

7. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Monsieur le Maire expose :

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Monsieur MERCIER se porte volontaire pour être délégué à la protection des données. Il sera nommé par arrêté municipal.

8. Groupe scolaire : demande de subvention au titre de la dotation territoriale (Conseil départemental de l'Ain)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes esquisses réalisées par le cabinet Berthet liées au projet de construction d'un groupe scolaire.

Il présente au Conseil Municipal un nouveau projet revisité qui fait l'objet de demandes d'accompagnements financiers, pour les exercices 2019 et 2020 au titre de la dotation territoriale, et s'appuie pour partie sur deux tranches de travaux :

- tranche 1 en 2019 : construction d'une école maternelle sur un terrain en cours d'acquisition, contigu à l'école primaire (objet de la présente demande de subvention),
- tranche 2 en 2020 : réhabilitation de l'actuelle cantine, transformation du préau en centre de loisirs et rénovation de classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet n'a pas encore été chiffré.

C'est donc à partir de la première évaluation correspondant à « l'esquisse 5 », que les coûts des première et deuxième tranches rapportés à l'unité mètre carré construite ou rénovée peuvent être extrapolés (base 5 580 000 €/2821 m² soit 1978.02 € le m²).

En résumé :

Coût tranche 1:

Ecoles maternelles : 565 m² (515 m² plus dégagements 10% soit 50m²)

- o 565 m² x 1978.02 €/m² 1 118 000 €
- o Achat foncier 250 000 €

Coût tranche 2 :

Cantine, centre de loisirs et classes primaires.

La cantine est maintenue dans l'espace initial.

Le centre de loisirs est aménagé dans les actuels préaux.

Surface à traiter en réhabilitation : 235 m² + 415 m²= 650 m²

- o 650 m² x 1978.02 €/m² 1 286 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dossier peut également recevoir des aides de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	Montants H.T.	Recettes	Montants H.T.
Maîtrise d'œuvre réalisée à ce jour	21 060 €	Autofinancement	250 000 €
Travaux 1 ^{ère} tranche	1 118 000 €	Emprunt	514 060 €
		Subvention Dotation territoriale	150 000 €
		Subvention DETR	225 000 €
TOTAL	1 118 000 €	TOTAL	1 118 000 €

Monsieur le Maire précise que la revente du bâtiment de l'école maternelle n'est pas prise en compte dans le plan de financement.

Il présente les différentes esquisses et précise celle qui a plus ou moins été retenue (esquisse 8) par la commission qui a travaillé sur le projet.

Monsieur Bourgey intervient :

- Il ne voit pas l'intérêt de faire une école maternelle sur le site de l'école primaire.
- La priorité, pour lui, est de réaménager en priorité le centre de loisirs et la cantine, avec création d'une aire de jeux (comme présenté dans une des esquisses non retenue à priori).
- Il trouve dommage de ne pas faire de rénovation des locaux de l'école primaire, qu'il juge plus vieillissants que l'école maternelle.
- Pour lui, la rénovation de l'école maternelle pourrait intervenir bien plus tard, quand les effectifs remonteront.

Madame Lanet lui répond qu'en commission, ils ont opté pour transférer l'école maternelle sur le site de l'école primaire pour une question de sécurité. Elle précise qu'il est dangereux pour les enfants de rejoindre chaque jour la cantine, mobilisant du personnel communal pour la traversée de la route.

Monsieur Corgé confirme ce choix pour une question de sécurité.

Monsieur Bourgey réaffirme qu'il est dommage de ne pas s'occuper en priorité de la cantine et du centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra arrêter un projet afin qu'il puisse être chiffré. Il rappelle également que la filière bois, subventionnée, est à privilégier.

Monsieur Bourgey demande à monsieur le Maire si, pour un projet aussi onéreux, nous ne devrions pas lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de ce projet ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, l'architecte qui a réalisé les différents projets ne pourra pas être le maître d'œuvre. Il conviendra de lancer une autre consultation d'architectes.

Monsieur Bourgey fait remarquer que le projet ne tient pas compte des honoraires de maîtrise d'œuvre. Monsieur Lanier confirme qu'ils n'ont pas été chiffrés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention sera déposé début janvier au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Madame Combry rappelle qu'il est important de ramener l'école maternelle sur le site de l'école primaire. L'esquisse retenue en commission a l'avantage d'être de plain-pied pour les petits. Par contre, elle estime qu'il paraît nécessaire de rénover la cantine rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est évolutif.

Il propose de passer au vote pour valider la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération relative à la 1^{ère} tranche de travaux sur 2019 présentée par Monsieur le Maire,
- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale en vue d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE FINANCER** le solde par recours à l'emprunt,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, concernant la mobilisation de cette aide.

9. Aménagement de parkings : demande de subvention au titre du plan régional en faveur de la ruralité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers d'aménagement de parkings pour lesquels nous pouvons solliciter l'aide de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan ruralité.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les 2 avant-projets ainsi que les coûts prévisionnels des opérations :

Projet 1 : Aménagement de deux parkings et du chemin des Saulaies

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montants H.T.
Maîtrise d'œuvre - Etude topographique	7 200.00 €
Parking derrière Semcoda - chemin des Saulaies	25 000.00 €
Parking derrière maison de retraite - chemin des Saulaies	41 250.00 €
Chemin des Saulaies - partie 1	45 833.33 €
Chemin des Saulaies - partie 2	9 583.33 €
Divers et imprévus	11 666.67 €
TOTAL H.T.	140 533.33 €

Projet 2 : Aménagement de sécurité et requalification de l'entrée d'agglomération OUEST route de Montmerle

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montants H.T.
Maîtrise d'œuvre - Etude topographique	16 345.00 €
Travaux	184 831.00 €
TOTAL H.T.	201 176.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le lancement des deux projets,
- **PRECISE** que ces opérations seront imputées sur la section d'investissement du budget communal,
- **PRECISE** que le montant total des deux opérations s'élève à 341 709.33 € H.T.,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région pour la somme de 120 000.00 €.

10. Budget assainissement : virement de crédits

Monsieur le Maire expose :

Il convient de régulariser un titre émis à tort sur l'exercice 2017 à la suite de diverses demandes de régularisation du Trésor Public concernant l'émission d'une participation assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, vote le virement de crédits suivant :

- Prélèvement sur le compte 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers » pour la somme de 4 500 €,
- Augmentation du compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » pour la somme de 4 500 €.

11. Communauté de Communes de la Dombes : modification des statuts – compétence facultative Actions culturelles, sportives et d'enseignement

Monsieur le Maire rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.

Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé :

- par 57 voix pour et 1 abstention, de retenir le volet « Organisation et la gestion de l'action culturelle 'La Ronde des Mots' » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement», avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet « Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueil périscolaires » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- par 14 voix pour, 39 voix contre et 5 abstentions de ne pas conserver dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne « le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes » et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- par 6 voix pour, 41 voix contre et 11 abstentions de ne pas conserver dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne la « Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont » le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de compétences facultatives, une décision unique du Conseil Communautaire, à la majorité simple suffit à valider cette décision de retour aux communes.

Indépendamment de cette décision, il convient de clarifier la rédaction de cette compétence facultative conformément aux décisions du Conseil Communautaire.

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Actions culturelles, sportives et d'enseignement » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 ^{er} janvier 2019
<p>Dans les domaines éducation, sport et culture Sur le territoire Chalaronne Centre : Actions culturelles, sportives et d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et gestion de l'action culturelle « la Ronde des Mots en Chalaronne Centre » - Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes - Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes - Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires <p>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux associations sportives et culturelles qui répondent aux conditions fixées par les statuts - Soutien à des manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant la promotion et la mise en valeur du territoire - Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont 	<p>Actions culturelles, sportives et d'enseignement</p> <p>Organisation et gestion de l'action culturelle « La Ronde des Mots »</p> <p>Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes</p> <p>Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mesdames GUICHARD et LANET), décide :

- **DE NE PAS VALIDER** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », à compter du 1^{er} janvier 2019.

12. Communauté de Communes de la Dombes : modification des statuts – compétence facultative
Autres domaines

Monsieur le Maire rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.

Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, concernant la compétence facultative « Autres Domaines » :

- à l'unanimité, de retenir le volet « Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet « Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- par 53 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- par 52 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Autres domaines » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 ^{er} janvier 2019
<p>Autres domaines</p> <p>Sur le territoire Chalaronne Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel - Soutien à l'équipement commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet de santé agréé hors matériel médical et fonctionnement courant - Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées - Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales <p>Sur le territoire Canton de Chalamont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des haras nationaux à Chatenay <p>Sur le territoire Centre Dombes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi - Actions de promotion et de communication en partenariat avec les organismes et associations spécialisés 	<p>Autres domaines</p> <p>Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation)</p> <p>Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées</p> <p>Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales</p> <p>Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 9 abstentions (Messieurs Mercier, Montrade, Corgé, Bourgey (2), Mesdames Stremsdoerfer, Combry, Guichard et Lanet), décide :

- **DE NE PAS VALIDER** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Autres domaines », à compter du 1^{er} janvier 2019.

13. Communauté de Communes de la Dombes : modification des statuts – compétence facultative Equipement touristiques

Monsieur le Maire rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.

Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de modifier la rédaction de la compétence facultative « Equipements Touristiques ».

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Equipements Touristiques » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 ^{er} janvier 2019
<p>Dans le domaine du Tourisme</p> <p>Sur le territoire Chalaronne Centre :</p> <p>Accueil, information, promotion, animation et commercialisation touristiques du territoire, à l'exception des labels accordés aux communes, confiés par convention à l'Office de Tourisme Intercommunal</p> <p>Schéma Local de Développement Touristique</p> <p>Circuits de randonnée pédestre : entretien du balisage et mise en valeur des circuits, promotion et animation</p> <p>Création, aménagement, gestion et entretien des Relais Information Service</p> <p>Dispositif de location de vélos en réseau</p> <p>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</p> <p>Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur rayonnement et leur fréquentation doivent dépasser le territoire communautaire, - Les activités et services proposés doivent s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire. <p>Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert.</p> <p>Animation et promotion touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien aux actions ponctuelles qui contribuent à la mise en valeur des richesses touristiques locales. <p>Etude, création, aménagement, balisage, promotion de sentiers de randonnée constituant un réseau de découverte et un maillage des territoires des communes de la communauté de communes.</p> <p>Sur le territoire Centre Dombes</p> <p>Création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre nautique « des Autières » à Villars les Dombes - Camping « des Autières » à Villars les Dombes <p>Etude, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée du territoire centre Dombes</p>	<p>Equipements Touristiques</p> <p>Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint Nizier le Désert</p> <p>Création, aménagement et gestion du Centre Aquatique des Autières à Villars les Dombes</p> <p>Création, aménagement et gestion du Camping des Autières à Villars les Dombes</p> <p>Etude, promotion, signalétique et balisage de sentiers pédestres</p> <p>Cyclo'Dombes</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 6 abstentions (Monsieur Lanier (2), Mesdames Moyer, Comby, Lanet et Guichard), et 2 voix contre (Monsieur Bourgey) décide :

- **DE NE PAS VALIDER** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Equipements Touristiques », à compter du 1^{er} janvier 2019.

14. Informations diverses

Boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vitrine sera installée prochainement. Il présente au Conseil Municipal un devis pour la rénovation de la façade. Un second devis devrait nous être transmis prochainement. Il propose également que les employés communaux repeignent les volets, ainsi que les sous-bassements.

Abords de l'hôtel de ville

Un arbre est mort. Il sera replanté.

2 projecteurs encastrés seront installés pour éclairer la façade de l'hôtel de ville.

Un devis pour nettoyer les pavés où stationnent les véhicules a été demandé. Une couche de protection sera appliquée pour protéger les pavés.

La rampe poussette non adaptée a été supprimée et remplacée par des marches.

Lors de l'inauguration de l'hôtel de ville et des parkings, le 20 juillet prochain, Monsieur le Préfet sera présent.

Fleurissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de ne pas payer la cotisation au Comité National des Villes et Villages fleuris, estimant que le label n'apportait rien à la commune.

Cependant, c'est l'adhésion au CNVVF qui permet à l'association locale de fleurissement de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages fleuris.

En conséquence, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au CNVVF (175 €/an).

Secrétariat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est séparé d'un adjoint administratif. Il conviendra de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

La séance est levée à 23 h 50.